

# Règlement de la Commission des professions médicales (MEBEKO)

## Modification du 27 avril 2011

Approuvé par le Département fédéral de l'intérieur le 11 mai 2011

---

*La Commission des professions médicales (MEBEKO)*

*arrête:*

### I

Le règlement du 19 avril 2007 de la Commission des professions médicales<sup>1</sup> est modifié comme suit:

*Art. 8, al. 3, let. i*

<sup>3</sup> Le secrétariat de la section formation universitaire remplit les tâches suivantes:

- i. il s'occupe des travaux administratifs des commissions d'examen.

### II

La présente modification entre en vigueur à la date de l'approbation par le département.

27 avril 2011

Commission des professions médicales:  
Christina Kuhn

<sup>1</sup> RS 811.117.2

